MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rectorat

SAIO
Service académique d'information
et d'orientation

Affaire suivie par
Maryse GUILHEM
Eveline PRESOTTO

Téléphone
01 57 02 68 12
Fax
01 57 02 68 18
Mél
ce.saio
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web: www.ac-creteil.fr

Créteil, le 7 février 2012

Le recteur de l'académie de Créteil,
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

s/c de Madame et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-St-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs IA/IPR – IEN-ET-EG-IO

Circulaire n°2012 - 042

Objet : Affectation des élèves pour la rentrée 2012

Réf. : Note de service ministérielle n°2011-208 du 22.11.2011
Politique d'orientation académique : circulaire n° 2011-163 du 1.12.2011

P.J. : 1 calendrier

La mise en œuvre des procédures d'orientation et d'affectation est une des traductions de la politique éducative conduite dans l'académie. La cohérence de ces procédures avec l'ensemble des choix de priorités effectués dans le cadre de cette politique est donc indispensable.

Cette mise en œuvre s'inscrit dans un mouvement bien plus large que la simple exécution de modalités réglementaires et définit le calendrier qui nous amène annuellement à poser un ensemble de règles.

Les instructions départementales données par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale compléteront les éléments de cadrage indiqués ci-dessous et devraient nous permettre de progresser encore cette année.

ELEMENTS DE CADRAGE POUR LES E.P.L.E.

Précisions d'ordre général

La carte des formations
En ce qui concerne les guides de l'ONISEP, celui des élèves de terminale « après le bac » a été diffusé dès le mois de décembre et les élèves de 3ème recevront la brochure « après la 3ème » dans la 1ère quinzaine de mars. Ces documents constituent la référence en matière d'information pour les familles.

L'affectation en 1ère nécessite un document électronique spécifique qui figurera sur le site de l'ONISEP et sur le site du SAIO, dans le courant du mois de mars.

Le calendrier de l'affectation
Le calendrier académique de l'affectation est joint en annexe. Il tient compte de l'avancement de l'affectation dans la voie professionnelle.

Il impose une communication précise auprès des familles de la part des chefs d'établissement. En effet, il importe d'indiquer qu'elles n'auront pas le temps d'attendre les résultats de la commission d'appel pour émettre un vœu d'affectation éventuel en voie professionnelle. Toutefois, j'attire tout particulièrement votre vigilance sur ces « vœux de précaution », encore trop importants (+ 2500 en 2011). Certains établissements ont systématiquement saisi des vœux de précaution, ce qu'il convient d'éviter. Pour que ce dispositif soit efficace, il est primordial d'anticiper et de renforcer le dialogue avec les familles dans le cadre des entretiens personnalisés et de la phase provisoire du 2° trimestre. Celui-ci doit conduire à réduire les cas de désaccord.

Le recueil des candidatures s'effectuera :
Pour la voie professionnelle, **du jeudi 3 mai au lundi 21 mai 2012**
Pour la voie générale et technologique, du **mardi 05 juin au samedi 16 juin 2012(12 h**).

Les élèves peuvent formuler jusqu'à 4 vœux.

Les inscriptions
Il est impératif de faire savoir aux élèves que la notification d'affectation ne vaut pas inscription et que tout élève affecté sur un vœu exprimé doit obligatoirement s'inscrire dans l'établissement dans lequel il a été affecté.

Les inscriptions sont facilitées par le calendrier. Il est toutefois nécessaire que les calendriers d'inscription dans les établissements d'accueil soient connus et accessibles aux établissements d'origine. Ainsi, il est demandé aux chefs d'établissement d'accueil de les communiquer aux inspections académiques.

Dates des inscriptions pour la voie professionnelle,
du mardi 12 juin au samedi 16 juin 2012 à 12 h
Pour la voie générale et technologique,
du mercredi 27 juin au lundi 04 juillet 2012

L'affectation à l'issue de la 3ème

Comme les années précédentes, l'affectation est gérée par le logiciel national «AFFELNET» (Affectation des élèves par le Net) dont l'ergonomie est maintenant familière aux chefs d'établissement et depuis 2011 par l'application « SDA » (suivi de l'affectation) qui est l'outil unique du traitement et du suivi de l'affectation en voie professionnelle et se substitue au 2° tour d'AFFELNET. Il s'agit d'un véritable outil d'aide à la gestion qui rend plus transparent le traitement des candidatures et en garantit l'équité, tout en optimisant l'utilisation des capacités de formation.

En lycée d'enseignement général et technologique
Vous veillerez à informer les familles des zones géographiques de recrutement des lycées dont la liste est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale du département et de l'importance d'exprimer au moins un vœu générique « 2nde générale et technologique » sur le ou les établissements concernés pour bénéficier d'une affectation. Toutefois, la famille reste libre de ses choix.

Pour les élèves qui souhaitent suivre un enseignement d'exploration à capacité dite « contrainte » parmi Arts (arts visuels, arts du son, arts du spectacle), CIT, santé-social, biotechnologies ou sciences et laboratoire, création et culture design et EPS, le vœu devra être obligatoirement exprimé, que cet enseignement soit sur la zone géographique ou pas. L'affectation sur ces enseignements est académique.

Au-delà de ces exceptions, il existe un régime de dérogations au secteur de recrutement prévu dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire (cf. consignes départementales).

La décision d'orientation est obligatoire et devra être renseignée en temps utile.
Les notes prises en compte seront les notes inscrites pour le DNB, sauf pour les élèves ayant déjà passé cet examen et pour lesquels la saisie est obligatoire.

En lycée professionnel, l'affectation en seconde professionnelle se fera sur champ professionnel ou spécialité et pour certains CAP sur pôle de niveau V. Les détails des formations concernées par l'une ou l'autre de ces modalités seront fournis ultérieurement dans le guide technique.

La saisie des notes sera systématique pour les élèves candidats à la voie professionnelle.

Les procédures particulières
Elles font l'objet de circulaires distinctes, permettant de connaître les démarches à conduire.

Le doublement
Les candidats de 2nde GT bénéficient d'une priorité absolue s'ils demandent à redoubler au sein du même établissement (hors enseignements d'exploration contraints).
Les candidats de 2nde professionnelle ou de 1ère année de CAP bénéficient d'une priorité absolue s'ils demandent à redoubler au sein du même établissement et sur la même spécialité.

La réorientation
Les élèves de 2nde GT qui ont émis le souhait de changer d'orientation doivent exprimer prioritairement leurs vœux sur des formations de 1ère professionnelle ou sur les CAP 1an qui leurs sont réservés. Les redoublants de 2nde GT bénéficieront d'une priorité supplémentaire. Les candidatures en 2nde professionnelle ou en 1ère année de CAP en 2 ans doivent être exceptionnelles, priorité étant donnée aux élèves montants de 3ème.

Les cas d'appel
Les élèves de 3ème et de 2nde GT ayant participé à l'affectation dans la voie professionnelle et qui obtiennent le passage en 2nde GT ou en 1ère GT, à l'issue de la procédure d'appel, seront signalés aux services scolarités des IA pour pouvoir participer à l'affectation dans la voie générale et technologique.

L'affectation en classe de Première

Procédure départementale
Pour entrer en 1ère GT certains élèves peuvent souhaiter un changement d'établissement pour poursuivre la voie envisagée. Une procédure d'affectation sera mise en place par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Elle s'appuiera sur la dynamique de réseaux impulsée l'année dernière en 1ère STI2D et STL.

Procédure académique avec l'application « AFFELNET 1° »
Pour entrer en 1ère professionnelle, cette affectation ne concerne que :

- Les sortants de BEP carrières sanitaires et sociales souhaitant poursuivre en 1ère professionnelle : des capacités d'accueil seront dédiées en ASSP, SPVL.
- Les élèves de 2nde GT qui souhaitent un changement d'orientation pour poursuivre en 1ère professionnelle
- Les élèves de CAP souhaitant poursuivre en 1ère professionnelle : ces demandes s'appuieront sur les priorités arrêtées par les corps d'inspection.

Pour entrer en 1ère ST2S : sont concernés exclusivement les élèves sortant de BEP carrières sanitaires et sociales :

- ayant suivi une préparation BEP CSS durant l'année scolaire 2011/2012
- ayant obtenu un BEP à la session 2011 et sollicitant un retour dans la
- formation initiale après interruption de scolarisation pendant 1 an.

Le suivi de l'affectation dans la voie professionnelle

Tous les élèves ayant participé à AFFELNET basculeront automatiquement dans cette application. La procédure se déclinera en 2 phases.

La 1° phase concernera le suivi de l'inscription ou de la non inscription des élèves affectés. Elle se déroulera du 12 juin au 18 juin 2012.

La 2° phase permettra de procéder à l'affectation des élèves en attente. Elle se déroulera du 19 juin au 05 septembre 2012.

A partir du 13 septembre, les fiches des élèves restant sans solution seront automatiquement basculées dans « Parcours en ligne ».

Dès le 15 septembre les élèves devront être convoqués pour un entretien de situation et si nécessaire une prise en charge par les plates forme d'accueil et d'accompagnement.

Au regard des enjeux de l'affectation, je sais pouvoir compter sur votre engagement.

Le Recteur de l'Académie de Créteil

William MAROIS